

Charte de fonctionnement Programme Émergence 2020 Réseau France Active en Île-de-France

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU PROGRAMME ÉMERGENCE

Les associations territoriales du réseau France Active en Île-de-France se sont associées pour développer un dispositif d'accompagnement à l'émergence de projets engagés sur chaque territoire de l'Île-de-France.

Le Programme Émergence vise à :

- Répondre de manière adaptée à la demande d'accompagnement des acteurs à fort impact positif social et/ou environnemental sur chacun des territoires d'Île-de-France ;
- Être une interface avec les acteurs et dispositifs de l'accompagnement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) existants sur chaque territoire.

Le parcours proposé dans le cadre du Programme Émergence permet d'accompagner les porteurs de projets sur l'ensemble des phases de l'émergence d'un projet :

1. **La validation** : il s'agit de l'étude de l'opportunité (besoin identifié, potentiel économique, etc.) et la rédaction d'un plan d'action adapté.
2. **La modélisation** : cette phase concerne l'étude de la faisabilité du projet (expérimentation, constitution de l'équipe et recherche des premiers financements).
3. **La création et le démarrage de l'activité** : cette étape est marquée par la structuration juridique du projet et le versement potentiel des premiers salaires.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Le programme s'adresse à toutes les personnes physiques issues de la société civile (étudiants, personnes actives, personnes sans emploi, retraités, etc.) ainsi qu'aux personnes morales : organismes de l'Économie Sociale et Solidaire (coopératives, associations, mutuelles, fondations, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises bénéficiant de l'agrément « ESUS - Entreprise solidaire d'utilité sociale » au titre de l'article L3332-17-1 du code du travail) ou entreprises ayant entrepris la démarche d'agrément et aux « entrepreneurs engagés ».

Les bénéficiaires du Programme doivent également répondre aux critères suivants :

- Avoir déjà **une idée de projet** ou un **projet formalisé**
- Avoir pour objectif de **créer au minimum un emploi**
- **Habiter en Île-de-France** ou **souhaiter y installer son projet**
- Porter un **projet « engagé »** *

* Selon la définition de France Active, un projet « engagé » doit répondre à certaines des caractéristiques suivantes :

- Agir pour l'égalité des chances en recrutant des personnes en situation de fragilité et en favorisant la qualité des emplois ;
- Choisir des partenaires responsables et coopérer avec les acteurs de mon territoire ;
- Œuvrer pour une réduction des inégalités sociales en menant des actions contre les exclusions et les discriminations ;
- Préserver l'environnement en générant un impact écologique positif ;
- Adopter un mode de gouvernance démocratique.
- Poursuivre comme objectif principal la recherche d'utilité sociale
- Démontrer qu'un modèle solidaire et engagé est possible et contribuer à le promouvoir.

ARTICLE 3 : MODALITES DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est accessible sur le site du Programme Émergence : www.emergence-idf.fr à compter du 20 janvier 2020.

La date limite pour l'envoi du dossier de candidature à l'adresse mail emergence@franceactiveidf.fr est fixée au **2 mars 2020 à 12h00 (midi)**

Le dossier de candidature comprendra :

- Le formulaire de candidature dûment complété en ligne
- Tout document annexe jugé nécessaire

Un mail de confirmation de la bonne réception de votre dossier, vous sera envoyé dès réception de votre candidature. Sans réponse de notre part, merci de prendre contact avec les référents territoriaux des associations territoriales.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

- La conformité avec les critères établis dans le présent règlement à l'article 2
- L'intérêt général, l'utilité sociale et environnementale du projet
- La création d'emplois dans le cadre du développement du projet
- Les capacités entrepreneuriales des porteurs de projet
- La faisabilité du projet

Le porteur de projet doit être capable de valoriser la plus-value sociale et environnementale de son projet, expliciter et démontrer les impacts positifs significatifs générés par son (ses) action(s) par rapport aux bénéficiaires, et à son territoire d'implantation : création d'emplois, développement durable et solidaire des territoires, finalité sociale de l'activité, ancrage territorial et mode de gouvernance choisi.

Le jury de sélection sera constitué de partenaires locaux au sein de chaque département francilien et/ou au niveau régional ; d'acteurs de l'accompagnement et de l'ESS ; de personnes ressources, mécènes et experts. Le jury opérera un choix des dossiers de candidature sur la base du respect du présent règlement et des critères mentionnés aux articles 2 et 4.

Une quarantaine de projets sur l'ensemble du territoire de l'Île-de-France seront retenus à l'issue du processus de sélection.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

Suite à la sélection des projets menée conjointement par l'association territoriale du département concerné par le projet présenté et France Active IdF, les lauréats du Programme Émergence entreront dans un parcours qui se décline en plusieurs volets d'action :

- Des **ateliers collectifs** organisés entre avril et décembre 2019 autour des principaux thèmes suivants : le modèle socio-économique et les sources de financement, l'organisation interne, l'étude de marché, les outils de pilotage et la communication.
- Des **entretiens individuels** de 2h qui leur permettront une progression du projet sur plusieurs aspects : l'utilité sociale, l'ancrage territorial, le modèle économique et la gouvernance collective.
- Des **temps d'interconnaissance et de partage d'expérience** entre entrepreneurs engagés franciliens, susceptibles de favoriser les collaborations et les échanges.
- Une **mise en réseau partenariale** et tout au long du programme grâce à l'appui d'un comité local et/ou régional.
- Une **soirée de clôture** sera organisée autour des financeurs de l'innovation sociale et des partenaires régionaux afin de valoriser les projets des entrepreneurs engagés lauréats.

ARTICLE 6 : CALENDRIER DU PROGRAMME

20 janvier 2020 : lancement de l'appel à candidatures

2 mars 2020 : date limite pour l'envoi par mail des dossiers de candidature

Mars 2020 : sélection de 40 projets (au maximum) par les jurys de sélection

Avril – Décembre 2020 : parcours d'accompagnement (coaching individuel, ateliers collectifs, etc.)

Décembre 2020 : soirée de clôture du Programme Émergence

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les candidats garantissent l'exactitude des informations renseignées dans le dossier de candidature.

Les candidats autorisent par avance les associations territoriales de France Active en Île-de-France à faire état de leurs actions et réalisations en rapport avec le projet présenté. Ils devront faire part expressément des documents ou informations dont ils souhaiteraient conserver la confidentialité.

ARTICLE 8 : AUTORISATION DU DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des événements, activités ou rencontres que les associations territoriales organisent, les lauréats du programme EMERGENCE acceptent l'utilisation et l'exploitation non commerciale de leur image dans le cadre de la promotion des associations du réseau France Active en Île-de-France et les projets qu'elles portent, notamment sur leur site interne ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit (papier, support analogique ou support numérique) actuel ou futur et ce, pour la durée de vie des documents réalisés ou des associations.

En conséquence de quoi, le lauréat renonce expressément à se prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre des associations du réseau France Active en Île-de-France qui trouverait son origine dans l'exploitation de son image dans le cadre précité.

En contrepartie France Active Île-de-France s'engage à respecter l'image et de l'utiliser que dans le cadre précédemment défini.

ARTICLE 9 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Les informations portées sur le formulaire de candidatures de l'appel à candidatures sont obligatoires pour candidater au programme EMERGENCE. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à sélectionner les lauréats du programme EMERGENCE en 2020. Les destinataires des données sont les

associations du réseau France Active en Île-de-France ainsi que les partenaires institutionnels et privés du programme.

Depuis la loi “informatique et libertés” du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d’un droit d’accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à emergence@franceactiveidf.fr

ARTICLE 10 : DECLARATION SUR L’HONNEUR

Déposer une candidature à l’appel à candidatures du Programme Émergence vaut prise de connaissance et acceptation de l’intégralité de ce présent règlement.

CONTACT

- Adresse email : emergence@franceactiveidf.fr
- Site Web: www.emergence-idf.fr